

**Conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 42/2024	QUESTIONS FINANCIERES Dispositifs de bourses et d'aides aux étudiants
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-6, L712-6-1, L719-7 et L821-1 du code de l'éducation
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 21 juin 2024

Le Conseil d'Administration approuve les dispositifs de bourse : Transform4Europe (T4EU).

Document annexé.

A Saint Etienne le 11 juillet 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0

TRANSFORM4EUROPE (T4EU)

Dispositif de bourses d'études pour des mobilités courtes sortantes Etudiants en 1^{er} cycle/2^{ème} cycle/3^{ème} cycle

1. Objet

Le présent dispositif a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse d'études dans le cadre de mobilités courtes organisées au sein de l'Alliance Transform4Europe.

2. Eligibilité

Les conditions d'éligibilité reposent sur les critères suivants :

1. Être inscrit à l'Université Jean Monnet (UJM) en 1^{er} cycle/2^{ème} cycle/3^{ème} cycle.
2. Avoir été sélectionné sur dossier de candidature suivant les critères mis en œuvre pour chaque mobilité.

3. Conditions financières

Le montant de la bourse d'études est calculé selon les taux de la convention Erasmus+ en vigueur.

4. Modalités des versements

Le versement de la bourse d'études est effectué, par virement bancaire, en deux temps :

- Une avance forfaitaire, ajustée selon le montant de la bourse et après réception :
 - ✓ du mail de confirmation de l'inscription de l'étudiant ;
 - ✓ du formulaire de déclaration à la mobilité, complété et signé par l'étudiant.
- Le solde, après réception :
 - ✓ de l'attestation de présence, datée et signée par l'institution organisatrice ;
 - ✓ du dossier de retour d'expérience selon les consignes communiquées avant le départ en mobilité.

5. Conditions de non cumul

Cette aide financière à la mobilité ne peut pas être cumulée avec d'autres bourses d'études (Erasmus+/BRMIE/AMI).

6. En cas de rétractation

En cas de rétractation, le paiement de la bourse est suspendu et l'étudiant doit rembourser l'avance perçue avant son départ, sauf pour des raisons de force majeure et sur présentation de justificatifs (certificats et preuves d'achat).

Pour toute rétractation, l'étudiant est tenu d'informer, le plus rapidement possible, par courriel (contact : t4eu@univ-st-etienne.fr), la Direction des Relations Internationales qui procède à la sélection d'un étudiant inscrit sur liste d'attente.

7. Exclusions

L'octroi de la bourse d'études est refusé ou interrompu par l'Université Jean Monnet dans les cas suivants :

- les informations déclarées au moment de la constitution du dossier de candidature s'avèrent fausses ;
- l'ensemble des pièces obligatoires à fournir n'a pas été transmis.

8. Communication

L'Université Jean Monnet se réserve le droit de mener des actions de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. Les étudiants lauréats acceptent de participer activement, à la demande de l'Université, à ces actions de communication et de promotion.

Afin de garantir le respect des droits des étudiants et obtenir leur consentement, un formulaire spécifique sur les droits à l'image est complété et signé lors de la déclaration de la mobilité.